

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE N° 2022/01
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pézilla-La-Rivière -66370-,

Vu l'article R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS N° 2020/06 en date du 30 juillet 2020 élisant Mme PIQUÉ née BILLES Nathalie, vice-présidente du CCAS ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et afin de pouvoir répondre à certaines situations d'urgence en matière de secours et d'aides financières en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est nécessaire de déléguer la signature du Président du CCAS à la vice-présidente,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme PIQUÉ Nathalie, vice-présidente du CCAS, pour l'attribution d'aides financières en matière de secours

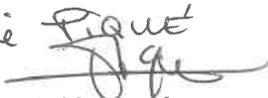
Article 2 :

La signature par Mme PIQUÉ Nathalie des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Président* ».

Article 3 :

M. le Président, Mme la Directrice générale des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 29.09.2022.

Nathalie Piqué




Le Président,


Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :